

le débiteur et de procéder à la saisie-arrêt de ses avoirs en vu du paiement des pensions alimentaires.

En ce qui concerne la première loi, la Loi sur le divorce, la principale modification semble être une simplification pour que les anciens conjoints habitant dans des provinces différentes puissent plus facilement demander une ordonnance alimentaire ou de garde.

• (1350)

En ce qui concerne la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, ce projet de loi va aussi réduire les frais, cette fois-ci pour enquêter sur les enlèvements d'enfant et les modifications proposées suppriment l'obligation pour les policiers d'obtenir l'autorisation du tribunal avant d'utiliser les fichiers fédéraux pour trouver les conjoints qui enlèvent leurs enfants.

Les témoins qui ont comparu devant le comité législatif estimaient que ce projet de loi constituait un progrès. Cependant, ils trouvaient ces modifications insuffisantes. La situation qui existe pour les pensions alimentaires destinées aux enfants dont les parents sont séparés ou divorcés n'est pas satisfaisante et, en fait, est absolument inacceptable.

Il y a un grand nombre d'enfants en danger qui ne reçoivent pas, de leur mère, l'appui qu'ils devraient avoir, mais ce n'est pas de la faute de ces mères seules. Pour vous donner un exemple, une récente étude de Statistique Canada, réalisée en juin de l'an dernier, indiquait que les hommes qui payaient une pension alimentaire à la mère et aux enfants, avaient des revenus plus de deux fois supérieurs à ceux de leur ex-partenaire ayant la charge des enfants du mariage.

C'est scandaleux! Je parle des mères, parce que 98 p. 100 des conjoints qui paient pour les enfants sont des hommes, et que c'est la mère qui s'occupe des enfants.

Cela ne laisse pas beaucoup d'argent pour vivre à la mère et aux enfants. Cette statistique était basée sur la situation financière de 1988 mais, selon Statistique Canada, la situation n'a guère changé et le problème reste le même.

L'étude montrait aussi que les pensions alimentaires de la mère et des enfants ne représentaient en moyenne que 15 p. 100 du revenu des femmes qui recevaient de telles pensions. C'est à mon avis une statistique trompeuse, car elle ne tient pas compte des très nombreux cas où le conjoint qui a la garde des enfants ne reçoit rien du tout.

Initiatives ministérielles

Si on faisait la moyenne des revenus pour toutes les familles séparées ou divorcées, où un des parents s'occupe des enfants et reçoit une pension alimentaire de l'autre, on arriverait sans doute à moins de 15 p. 100 pour la mère et les enfants.

Cela vous donne une idée du sérieux de la situation qui existe dans nos communautés. Ce dont nous parlons, ce sont des enfants du Canada, d'un grand nombre d'enfants, certes pas de la majorité, mais d'un très grand nombre d'enfants qui, à cause de la négligence ou du manque d'attention du système, sont devenus des enfants en danger. Ce sont là les enfants qui deviendront les citoyens de demain. Or, non seulement nous ne les protégeons pas mais, dans bien des cas, nous les laissons à eux-mêmes.

Nous avons entendu parler de bien des cas. Je songe de plus en plus à la criminalité dans nos collectivités. Maintenant, plus que jamais, nous nous concentrons sur la prévention de la criminalité et sur la réduction de la violence dans nos localités.

Pendant que nous nous concentrons là-dessus, que nous songeons à imposer des peines plus longues aux contrevenants et que nous parlons de châtement, nous avons de plus en plus de preuves que nous devons assurer aux jeunes contrevenants une réadaptation, des traitements et des soins.

Un psychiatre a témoigné devant le Comité permanent de la justice, qui étudie la prévention de la criminalité. Ce psychiatre connaît très bien les questions liées à cette prévention et aux enfants en danger, aux très jeunes enfants de notre collectivité. Il a dit: «C'est entre le moment de la naissance de l'enfant et son troisième ou quatrième anniversaire qu'on peut le mieux aider à réduire la criminalité et où l'argent des contribuables peut être le mieux utilisé à cette fin.»

Cette observation est extrêmement importante, parce qu'elle montre que plus l'enfant est jeune, plus nous pouvons l'aider à devenir un citoyen qui accepte la façon dont il est traité dans la société au lieu d'être un enfant qui risque d'enfreindre un jour les lois de ce pays.

On a dit également, en fait plusieurs personnes l'ont dit, et j'ai les statistiques bien présentes à l'esprit, que pour chaque dollar consacré au bien-être d'un enfant de moins de sept ans, la collectivité économisera 7 \$ en frais d'incarcération, de réadaptation, de jugement et de police. Le fait d'investir un dollar pour prendre soin des enfants en bas âge nous permettra d'en économiser sept.